



Code de conduite des parents du CS Romontois

Valeur : le respect

Principe : Nous traitons les entraîneur.e.s, les joueuses et les joueurs, les autres parents, les arbitres, les officiel.le.s ainsi que les spectatrices et spectateurs avec respect et bienveillance.

Les règles du jeu :

- Nous respectons les décisions des entraîneur.e.s concernant la composition des équipes, la formation, le temps de jeu et l'organisation sportive.
- Nous ne donnons pas de consignes tactiques aux joueuses et joueurs pendant les matchs ou les entraînements.
- Nous acceptons les décisions des arbitres.
- Nous adoptons une attitude positive et encourageante envers toutes les personnes impliquées dans la vie du CS Romontois.

Valeur : la discipline

Principe : Nous sommes ponctuel.le.s, nous respectons les engagements pris et nous communiquons en cas de problème.

Les règles du jeu :

- Nous aidons notre enfant à être à l'heure aux entraînements, aux matchs et aux différentes activités de l'équipe.
- En cas d'absence ou d'empêchement, nous informons l'entraîneur.e dans les meilleurs délais.
- Nous sommes conscients que nous ne devons pas intervenir sur le terrain, que ce soit durant un entraînement ou un match.

Valeur : le sens des responsabilités

Principe : Nous sommes conscient.e.s de notre rôle de modèle et nous agissons en conséquence.

Les règles du jeu :

- Nous encourageons notre enfant à prendre connaissance du **Code de conduite des joueuses et des joueurs** et à le respecter.
- Nous acceptons que le non-respect de ce code de conduite puisse entraîner des conséquences.

Valeur : l'engagement au sein du CS Romontois

Principe : Nous sommes conscient.e.s que l'appartenance de notre enfant au CS Romontois repose aussi sur notre engagement et notre soutien envers le club.

Les règles du jeu :

- Le football est un sport collectif : nous encourageons notre enfant à participer aux activités organisées pour son équipe.
- Nous comprenons que notre enfant ne pourra pas toujours évoluer à proximité de son lieu de résidence et qu'il pourra être amené à se déplacer selon son âge, son évolution, ses qualités sportives et l'organisation des équipes du club.
- Nous nous engageons à régler les cotisations pour la saison complète, dans les délais demandés, sans remboursement en cas d'arrêt ou de départ vers un autre club.
- Dans la mesure de nos possibilités, nous participons aux actions bénévoles, manifestations et événements organisés par l'équipe ou par le CS Romontois.
- Nous contribuons, autant que possible, aux transports de l'équipe lors des matches, tournois et activités à l'extérieur.
- Nous acceptons que des photos et/ou vidéos de nous puissent être prises et utilisées dans le cadre des activités et de la communication du CS Romontois.

En tant que parents, nous contribuons à créer un environnement positif, respectueux et formateur pour toutes les joueuses et tous les joueurs du CS Romontois.

En cas de problème ou de désaccord avec un entraîneur, privilégier le dialogue et demander une discussion avec celui-ci. Éviter toute réaction ou confrontation autour du terrain ou pendant le match. Si nécessaire, solliciter une discussion avec le responsable des juniors.

RAPPEL : Sanctions disciplinaires et prise en charge des frais

Tout joueur faisant l'objet d'une **sanction disciplinaire prononcée par la Ligue Amateur ou la Ligue Fribourgeoise de Football (AFF)**, conformément au **Règlement disciplinaire de l'Association Suisse de Football (ASF)**, en raison de l'un des comportements suivants :

1. **Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers ;**
2. **Commets un acte de brutalité ;**
3. **Crache sur ou vers une personne, ou mord une personne ;**
4. **Commets tout autre comportement considéré comme un cas grave au sens du Règlement disciplinaire de l'ASF ;**

est personnellement responsable des conséquences financières découlant de ladite sanction.

En conséquence, **l'ensemble des frais, amendes, pénalités ou autres montants facturés au club en raison de la sanction disciplinaire seront mis à la charge du joueur concerné.**

Le club se réserve le droit de demander au joueur le remboursement intégral des montants effectivement supportés par le club à la suite de la sanction.

Cette disposition s'applique indépendamment des éventuelles autres mesures disciplinaires internes pouvant être prises par le club.